Informations de base

2000/0806(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Ressortissants pays tiers exemptés de visa: période de libre circulation dans les États membres. Initiative Portugal **Subject** 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/06/2000	Publication de la proposition législative	08210/2000	Résumé
16/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2001	Vote en commission		Résumé
27/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0075/2001	
13/03/2001	Décision du Parlement	T5-0126/2001	Résumé
13/03/2001	Débat en plénière		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0806(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p3
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	LIBE/5/12831

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0075/2001	27/02/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0126/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0023-0091	13/03/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08210/2000	05/06/2000	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Ressortissants pays tiers exemptés de visa: période de libre circulation dans les États membres. Initiative Portugal

2000/0806(CNS) - 13/03/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Pernille FRAHM (GUE/NGL, DK), le Parlement européen s'est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et a rejeté l'initiative de la République portugaise. Il invite en outre le Portugal à retirer son initiative.

Ressortissants pays tiers exemptés de visa: période de libre circulation dans les États membres. Initiative Portugal

2000/0806(CNS) - 05/06/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : préciser la période pendant laquelle les ressortissants de pays tiers, exemptés de l'obligation de visa, peuvent circuler librement sur le territoire des États membres CONTENU : La politique communautaire d'immigration dans le domaine visé à l'article 62, point 3) du traité, comprend des mesures fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des pays tiers peuvent circuler librement sur le territoire des États membres pendant une durée maximale de 3 mois. Il est proposé, sur initiative portugaise, de prévoir des mesures afin qu'une nouvelle période de 3 mois puisse être accordée, sur la base de la réciprocité, pour les ressortissants des pays exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres. Cette nouvelle période serait accordée au cours d'une année à compter de la date du premier franchissement de la frontière de l'État membre concerné. Pour obtenir ce nouveau délai, le ressortissant devra remplir les conditions suivantes : - posséder un document ou des documents valables permettant le franchissement de la frontière de l'État membre; - présenter les documents justifiant de l'objet et des conditions du séjour envisagé et disposer de moyens suffisants de subsistance, tant pour la durée du séjour que pour le retour dans le pays de provenance ou de transit vers un pays tiers dans lequel son admission sera garantie; - ne pas être signalé aux fins de non-admission; - ne pas être considéré comme pouvant compromettre l'ordre public, la sécurité nationale ou les relations internationales de l'un des États membres.